

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 26 juin 2026
Date de la première convocation : 16 juin 2026
Date de la seconde convocation : 22 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-49/5 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE BUDGETAIRE 2026

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-six juin à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)	X		
2	M.	Jean	BARDAIL		X	Mme M.H SALOMON
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY	X		
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	Excusé
11	M.	Ary	CHALUS		X	Excusé
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS	X		
14	M.	Philippe	DEZAC	X		
15	Mme	Karine	DESSOUT	X		
16	M.	Jean-Luc	EDOM			A quitté la salle
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON		X	
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO		X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2026-06-20/3 du 09 juin 2026 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2026-06-36/5 du 26 juin 2026 portant approbation du compte de gestion du budget Principal ;
- VU la délibération n°CS2026-06-43/5 du 26 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 - budget Principal ;
- VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet concernant la désignation des représentants de la CASGC et du Conseil Départemental au comité syndical du SMGEAG ;
- VU l'Instruction comptable M49.

Considérant l'exposé du Président :

À la clôture de l'exercice 2025, la section de fonctionnement présentait un résultat déficitaire de **3 287 684,57 €**. Conformément aux règles d'affectation des résultats, ce déficit est repris en section de fonctionnement au **compte D 002 « déficit de fonctionnement reporté »**, pour un montant de **3 287 684,57 €**.

Considérant que des réserves ont été exprimées par certains membres du Comité syndical au cours des débats préalablement au vote.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 13		
POUR (5)	CONTRE (0)	ABSTENTIONS (8) Monsieur Philippe DEZAC Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Didier MERIDAN Monsieur Jean BARDAIL représenté par Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Gabriel FOY Monsieur Hugues RAMDINI Madame Karine DESSOUT Monsieur Philippe COURTOIS

RESULTATS EXERCICE BUDGET PRINCIPAL	
	2025
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	30 814 458,04 €
recettes	27 526 773,47 €
solde de l'exercice (résultat)	- 3 287 684,57 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	- €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
restes à réaliser dépenses	72 621,68 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-72 621,68 €
Solde cumulé de la section	- 3 287 684,57 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	-3 360 306,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	203 026,93 €
recettes	206 687,95 €
solde de l'exercice	3 661,02 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	237 750,24 €
solde cumulé de la section	241 411,26 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
solde cumulé de la section	241 411,26 €
restes à réaliser dépenses	23 968,01 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 23 968,01 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (B)	217 443,25
soldes cumulés des deux sections (A+B)	€ (3 142 863,00)

ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat déficitaire de clôture de la section de fonctionnement de - 3 287 684,57 € comme suit :

- 3 287 684,57 € en section de fonctionnement en excédent reporté en ligne D002 du budget primitif PRINCIPAL - Exercice 2026

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

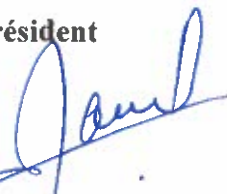
La secrétaire de séance



Marie-Hélène SALOMON



Le Président



Henri YACOU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr